

**PRÉFECTURE DE L'ÈURE**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL SAINT-JACQUES  
SUR LA COMMUNE DES ANDELYS**

---

**MAÎTRE-D'OUVRAGE**

**CENTRE HOSPITALIER SAINT-JACQUES**

---

**TOME 2/2**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

---

ENQUETE EFFECTUEE DU **03 FEVRIER 2020** AU **18 FEVRIER 2020** INCLUS  
SELON L'ARRETE DELE/BERPE/19/1690 EN DATE DU **06 JANVIER 2020**  
PRIS PAR **MONSIEUR LE PREFET DE L'ÈURE**

**Commissaire enquêteur**  
**MONSIEUR BERNARD POQUET**

Conformément à la réglementation,  
ce document vient compléter le « *Rapport d'enquête* »

## PRÉAMBULE

Ces conclusions motivées font suite au Rapport établi dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de construction d'un nouvel Hôpital Saint-Jacques sur la commune des ANDELYS, porté par ledit Centre Hospitalier.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020, j'ai conduit cette enquête du lundi 03 février 2020 au mardi 18 février 2020 inclus, soit seize jours.

Il est rappelé que le commissaire enquêteur n'a pas pour mission de « *dire la Loi* », ni d'influer sur la décision de l'autorité décisionnaire. Son travail consiste, avant tout, à procurer une « aide » à la décision en portant un avis sur le projet, en intégrant les observations relevées, les propositions présentées et, éventuellement, un commentaire sur la qualité et la pertinence des réponses fournies par le pétitionnaire.

Afin d'exposer les raisons qui me conduisent à donner un **avis personnel et impartial** sur la demande d'autorisation environnementale liée au projet, je formule des conclusions motivées incorporant : les éléments portés au dossier et traités dans le rapport, les divers échanges et entretiens, le déroulement de l'enquête, les observations consignées et les visites sur site.

## SOMMAIRE

### **I. Rappel du projet - déroulement de l'enquête**

- I.1 Objet de l'enquête - projet présenté
- I.2 Cadre législatif et réglementaire
- I.3 Composition du dossier
- I.4 Information du public
- I.5 Bilan de la concertation - Observations des PPA
- I.6 Organisation et déroulement de l'enquête publique
- I.7 Bilan des observations (PV) et réponses du pétitionnaire (Mémoire)
- I.8 Commentaires du commissaire enquêteur

### **II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

## I. RAPPEL DU PROJET - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **I.1 Objet de l'enquête et projet présenté**

Le Centre hospitalier Saint- Jacques est situé sur la commune des ANDELYS, à 100 kilomètres de PARIS et 40 kilomètres de ROUEN.

L'Hôtel Dieu accueillant les pèlerins dès le XIII<sup>ème</sup> siècle, le Centre Hospitalier évolue considérablement à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle avec la construction des bâtiments « Penthievre » et « Hôpital », devenant établissement public de santé en 2009.

Dorénavant, l'établissement offre une capacité de 240 lits et accueille essentiellement des personnes âgées : hospitalisation en soins de suite, hébergement dont possibilité temporaire pour personnes âgées, accueil de jour Alzheimer et service de soins infirmiers à domicile. Il est géré par la direction du Centre et un Conseil de surveillance composé de 9 membres.

L'établissement actuel, devenu partiellement perfectible ou vétuste, incitaient à envisager son déplacement : contrainte géographique et terrain en longueur, fonctionnement interne et logistique à optimiser voire reconsidérer en raison du type de résidents et patients soignés.

Il est rapidement apparu qu'il était nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel Hôpital : volonté d'améliorer les prestations fournies, impossibilité de faire évoluer et déployer le site actuel entre falaises et Seine, présence du bâtiment historique Penthievre, notamment.

Selon les informations portées au dossier mis à enquête publique :

Diverses études ont démontré que le choix le plus judicieux tendait à privilégier l'emplacement d'une ancienne friche industrielle, route de Paix (parcelles AN205, 208, 209, 218, 219 et ZD151, 152, 162) pour une superficie d'un peu plus de 2,7 ha : urbanisme, proximité du centre-ville, volume des travaux de déconstruction/nettoyage et dépollution à réaliser, acquisition foncière.

La pente de cet ensemble de parcelles s'oriente N-O/S-E pour une altitude comprise entre 29 m et 26,5 m NGF. Sur le versant Ouest (28 km<sup>2</sup>), le projet intercepte le sous-bassin du ruisseau de Paix (0,6 km<sup>2</sup>) qui se jette dans la rivière *Le Gambon* puis *La Seine*. Le ruisseau est classé « bon état » écologique et chimique avec toutefois un niveau de confiance « faible ».

Ces éléments justifient l'objet même de l'enquête publique à savoir obtenir une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau : « *rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ; surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, supérieure ou égale à 20 ha* ».

On relève aux abords immédiats du site : une entreprise d'éclairage, des espaces naturels tels prairies et bois, le ruisseau de Paix et la RD1 éponyme, la présence d'habitat collectif.

Pour un effectif de près de cent personnes, dont un peu plus de la moitié présentes simultanément, une trentaine de visiteurs potentiels quotidiennement, le projet présenté porte sur trois niveaux (R+2), d'une superficie de 11 852 m<sup>2</sup> (pour 6 835 m<sup>2</sup> au sol), ouvrira sur un jardin paysager, une place de village et diverses prestations.

En termes d'accueil, et pour une capacité de 180 lits, il comprendra le SSR, deux unités de vie protégées Alzheimer, l'EHPAD (132 lits répartis sur les deux étages), le PASA, une salle d'animation avec terrasses extérieures, une salle de culte, une salle *Snoezelen*, les services administratifs et la restauration, avec pour objectifs : développement des activités, création d'un environnement plus adapté, optimisation de la prise en charge de jour des patients/résidents et les consultations en externe, offre de meilleures conditions de travail, démarche globale HQE.

Les voiries et stationnements (80 places) pour 3 545 m<sup>2</sup>, les aménagement divers (cheminements doux, jardins espaces verts) pour 16 654 m<sup>2</sup> ont été intégrés au projet.

A noter que les deux enseignes commerciales présentes sur le site ont depuis disparu et les dalles béton, qui rendaient le terrain imperméable et plat, détruites.

La gestion des eaux pluviales s'effectuera, selon un scénario d'occurrence centennale, par stockage dans des ouvrages de rétention enterrés et en toiture végétalisée puis par rejet dans le ruisseau de Paix (947 m<sup>3</sup> prévisibles).

En outre, la topographie du terrain permettra le ruissellement vers le ruisseau en situation extrême, la création d'espaces verts sur plus d'un hectare limitant également ces ruissellements.

Les eaux usées seront évacuées vers le réseau collectif en limite de site.

On note l'absence de cavités, de risque très faible de sismicité et d'aléa faible de phénomènes liés aux argiles, une sensibilité très élevée de risque de remontée de nappe et un risque d'inondation exceptionnel sur la parcelle en raison de l'exhaussement de la ligne d'eau du ruisseau de Paix (présence d'un ouvrage hydraulique).

Afin de maîtriser au mieux les rejets, les eaux ruisselées ou les polluants, diverses mesures préventives ou curatives, de protection ou de compensation sont prévues en phase travaux, de chantier et en phase opérationnelle traduites dans une « *Charte de chantier vert* » en vue d'une meilleure prise de conscience et afin de limiter les nuisances et risques de tous types en termes de santé, pollution (traités par ouvrages, matériels et procédés mis en place sur site), déchets et consommation énergétique.

Des mesures de protection du ruisseau de Paix, liées au ruissellement d'eaux issues du sous bassin versant, seront mises en place notamment par la création d'ouvrages hydrauliques et le décaissement du terrain.

Sur le volet environnemental et hydrogéologique : la zone d'influence du projet n'aura aucune incidence sur l'intégrité, les habitats et espèces propres, le site Natura 2000 le plus proche se situant à 1 km et les deux ZNIEFF les plus proches suffisamment éloignées pour ne pas être impactées.

Le site étant localisé dans une zone de probabilité très forte de zones humides, les orientations du SDAGE Seine Normandie ont été prises en considération ; toutefois, le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un SAGE ; deux masses d'eaux souterraines sont présentes au droit du site qui n'est concerné par aucun périmètre de protection d'eau potable.

## **1.2 Cadre législatif et réglementaire**

Le dossier présenté à enquête publique est essentiellement encadré par les dispositions du code de l'environnement, objet de la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (LEMA).

Il s'agissait également de s'assurer que le projet, soumis à divers Schémas ou Plans dits « supra », intégraient effectivement les prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, l'Inventaire des ZNIEFF/ENS/Sites protégés/réseau Natura 2000/divers arrêtés de protection, le SDAGE ou le SAGE pour lesquels la consultation, l'intégration ou la cohérence s'avéraient obligatoires.

## **1.3 Composition du dossier mis à enquête publique**

Le Bureau d'études *Oteis* a réalisé les supports du dossier mis à enquête publique, la DDTM de l'Eure constituant le Service instructeur, mis à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture en mairie des ANDELYS et en préfecture de l'Eure à EVREUX :

La demande autorisation environnementale, Note de présentation - Résumé non technique, le plan des Réseaux, les études géotechniques préalables, les fiches descriptives des masses d'eau souterraines, la Charte Chantier Vert, la note de calcul du volume de rétention des eaux pluviales, l'étude hydraulique, la Convention archéologique, le Plan de prévention de crise, le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, l'arrêté préfectoral régional portant sur l'évaluation environnementale.

L'avis de l'ARS, le listing des pièces à joindre, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'EP, les insertions légales, le registre d'enquête étaient également joints au dossier.

## **1.4 Information du public**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié deux fois aux annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département. Le même avis a été affiché à la porte de la mairie de la commune des Andelys, ainsi que placardé sur le site du projet.

Le site Internet de la préfecture de l'Eure présentait le dossier en version numérique et disposait également d'un dossier papier, le tout consultable par le public.

Conformément à la réglementation, cette procédure a été effectuée plus de quinze jours avant le début de l'EP.

Enfin, le maître d'ouvrage a souhaité élargir la communication en portant mention de l'EP sur le site du Centre hospitalier.

En conséquence, je considère les conditions d'information du public très satisfaisantes.

## **1.5 Bilan de la concertation - Observations des PPA**

Conformément à la réglementation, le dossier a été communiqué aux Services de l'État, PPA, Institutionnels et Collectivité : DREAL de Normandie, DDTM de l'Eure, la préfecture de Région et la préfecture de l'Eure, mission départementale de la DRAC, ARS et la commune des ANDELYS.

Chaque entité a porté une mention de recevabilité ou un avis au dossier, hormis la commune qui n'a pu délibérer dans les délais impartis, aucune tenue du Conseil n'étant programmée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## **1.6 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

Madame la présidente du Tribunal administratif m'a désigné le 18 décembre 2019 pour conduire l'enquête publique, à savoir la construction du nouvel Hôpital Saint-Jacques aux ANDELYS.

Après avoir récupéré le dossier en préfecture de l'Eure, défini les modalités de tenue de l'enquête et ouvert le registre d'enquête fin décembre 2019, monsieur le Préfet de l'Eure a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique le 6 janvier 2020.

J'ai ensuite été reçu par madame la directrice du Centre hospitalier le 10 janvier 2020 : échanges sur le projet, sur les modalités pratiques de déroulement d'enquête et de restitution in fine.

Au cours de l'enquête, je me suis tourné avec les Services de l'Etat ou les Chambres consulaires afin de compléter mon information ou m'apporter des éléments de consolidation au regard du fond et la forme du dossier ainsi que sur leurs avis.

Conformément aux termes de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public pendant trois permanences en mairie des ANDELYS.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'est à signaler. Il faut également relever les conditions d'accueil très satisfaisantes en mairie.

L'enquête a pris fin le **mardi 18 février 2020 à 17H00** à l'issue de la dernière permanence en mairie des ANDELYS, la messagerie dédiée étant close simultanément par la préfecture de l'Eure.

J'ai récupéré et clos le registre d'enquête en m'assurant de la présence de toutes les pages et pièces annexées. Cf. à la réglementation, et à l'AP d'ouverture de l'enquête, une copie des mails a été insérée par les soins de la mairie au registre d'enquête détenu au siège de l'EP.

J'ai effectué quelques visites sur site, accompagné ou seul, en amont et en final de l'enquête publique afin de mieux cerner les problématiques évoquées par le public.

### **1.7 Bilan des observations - réponses du pétitionnaire**

J'ai testé et pu déclarer opérationnelle l'accessibilité au dossier dématérialisé en début de semaine 2, l'adresse électronique dédiée à la réception des contributions du public pouvant également être déclarée valide.

Une dizaine de personnes se sont manifestées durant l'enquête : échanges verbaux, consultation du dossier papier lors des permanences ou dématérialisé sur le site Internet, dépôt d'observations (une déposition et un courrier portant sur plusieurs thèmes pour le registre, cinq mails comportant très souvent plusieurs thèmes). Il est notable que le public a ainsi privilégié le support dématérialisé sur les principaux thèmes suivants :

- choix du site peu judicieux car relativement éloigné du centre-ville des ANDELYS, synonyme de gêne pour les déplacements de type « doux » ;
- réalisation tardive de l'acquisition des parcelles, synonyme d'une mise à EP précipitée ;
- défaut d'étude comparative sur le choix du site et les différents coûts (restauration/construction) et absence d'évaluation environnementale (passé industriel, fond de vallée à fort potentiel écologique) ; dans le même ordre d'idée, doute sur l'impossibilité réelle de restaurer/agrandir/moderniser l'établissement actuel ; inquiétude sur le devenir de l'« *Hospice* », partie classée MH ;
- absence d'enquête préalable au projet, dite « d'utilité publique », au regard de son dimensionnement et des éventuels impacts autres qu'environnementaux (éloignement du cœur de ville, présence de logements collectifs aux abords du site, proximité de la RD1...) ;
- réduction de la qualité environnementale au vu du site actuel (bords de Seine, cheminements...) ;
- prise en compte de la problématique du stationnement des véhicules sur et aux abords du site ;
- impacts des diverses nuisances générées par les entreprises présentes au nord du site ;
- insuffisance de cheminements et d'aménagements extérieurs sur le site ;
- carence des études relatives au risque inondation (bassins versant et sous-versant) ;
- inquiétude quant à la présence d'un talutage important en surplomb de la partie ouest du projet ;
- absence, dans le dossier présenté, des résultats de la campagne de fouilles réalisées sur site début 2020 (et doute sur leur réelle fiabilité).

J'ai remis le **Procès-verbal de synthèse** des observations au maître-d'ouvrage le mercredi 24 février 2020, le porteur de projet étant informé qu'il disposait de 15 jours pour établir le **Mémoire en réponse**. Ce document m'a été remis le 04 mars 2020.

### **Commentaires du commissaire enquêteur**

On peut ainsi constater que la population s'interroge bien au-delà de l'essence même de l'enquête, interpellant sur des aspects plus globaux du projet ou directement liés à la qualité de vie et au fonctionnement du futur établissement. Il est toutefois notable que le maître-d'ouvrage, en portant un avis ou un complément d'informations à chaque observation venant conforter et appuyer le projet dans son ensemble, s'est attaché à n'écarter aucun volet du projet.

## II. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il me paraît essentiel de rappeler que le dossier présenté porte uniquement sur la « Demande d'autorisation environnementale » liée au projet.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Après avoir :

- ✓ étudié attentivement les contours du projet, son incidence sur l'environnement et les mesures de correction/compensation envisagées ;
- ✓ effectué plusieurs visites sur site, afin d'appréhender au mieux les enjeux du projet et d'évaluer la pertinence des contributions formulées ;
- ✓ examiné les observations du public, les réponses apportées par le maître-d'ouvrage ;
- ✓ établi le Rapport d'enquête ci-avant, exposé la synthèse et développer les conclusions.

#### Considérant que :

- ✓ le dossier contenait l'ensemble des pièces réglementaires, que sa mise à disposition et la procédure liée à l'information de la population sont conformes aux textes en vigueur ;
- ✓ le choix du site du projet se porte sur une ancienne friche industrielle dans le prolongement de la zone urbaine ; qu'il ne présente pas d'impact direct sur les ZNS présentes à proximité (Natura 2000, ZNIEFF entre autres) ; qu'il est situé dans une zone potentiellement humide mais en dehors de tout périmètre de PPRI ou de protection de captage ;
- ✓ qu'il est ainsi clairement démontré dans le dossier que la nature même du projet ne devrait pas affecter les milieux grâce aux mesures liées aux aménagements hydrauliques qui paraissent tout à fait adaptées au regard de la population et de l'environnement, en termes de gestion des eaux/protection de la ressource ;
- ✓ les avis émis par les Personnes publiques sont à considérer comme globalement favorables au projet, en l'absence des dernières études ;
- ✓ chacun avait la possibilité de pouvoir s'exprimer lors de l'enquête publique et que l'ensemble des observations m'a bien été communiqué ;
- ✓ le maître-d'ouvrage a apporté un soin particulier quant aux éclaircissements et à l'argumentation portés au Mémoire, avec les éléments disponibles à cette date, répondant ainsi aux observations formulées.

**Au vu de ces éléments**, après avoir établi les conclusions,

Je donne un **AVIS FAVORABLE**  
à la **Demande d'autorisation environnementale**  
**relative à la construction du nouvel Hôpital Saint-Jacques sur la commune des ANDELYS**

Conformément à l'art. 8 de l'arrêté préfectoral, je remets:

- le Rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- une copie du Rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de ROUEN.

A GRAVIGNY, le 05 mars 2020

Le commissaire enquêteur  
**M. Bernard Poquet**

